



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Saulchoy-sous-Poix
à une élection municipale partielle intégrale les 14 et 21 février 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de sept conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars 2020 ;

Vu le jugement n°2000938 du 29 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 de la commune de Saulchoy-sous-Poix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saulchoy-sous-Poix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Saulchoy-sous-Poix abrogé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Saulchoy-sous-Poix, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Saulchoy-sous-Poix sont convoqués le **dimanche 14 février 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **7 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Saulchoy-sous-Poix, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 08 janvier 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 04 février 2021 (article L.30 du

code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 21 février 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 7, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 25 au jeudi 28 janvier 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 28 janvier 2021** de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 15 février 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 16 février 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 1^{er} février 2021** jusqu'au **samedi 13 février 2021** à minuit pour le premier tour et du **lundi 15 février 2021** au **samedi 20 février 2021** à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 1^{er} février 2021** et au plus tard le **mercredi 10 février 2021** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 17 février 2021** au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le président et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **11 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia